

Proximus Player of the Month RSCA – règlement

Article 1

PROXIMUS SA, Bd. du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles organise ce concours via la page Facebook de Proximus ainsi que via le portail www.proximus-sports.be.

Article 2

Le concours débute le lundi suivant la fin de chaque mois et se termine à la date indiquée sur la page du concours.

Article 3

Le concours est ouvert à tous les internautes résidant en Belgique, à l'exclusion des collaborateurs de Proximus et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Article 4

Pour prendre part valablement au concours, le participant doit introduire toutes ses coordonnées de façon complète et répondre à toutes les questions posées.

Article 5

Toutes les participations doivent être introduites sur le site susmentionné au plus tard le jour de la date de clôture du concours. La date et l'heure de l'enregistrement de la participation faisant foi.

Article 6

Le prix du concours est le suivant :

- des places VIP pour le prochain match à domicile du RSCA

Article 7

Sera désigné gagnant la personne s'approchant le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire.

En cas d'ex-aequo, la personne ayant participé en premier gagnera le prix.

Article 8

Le gagnant sera averti par e-mail ou par téléphone.

Article 9

En participant au concours, par le seul fait d'introduire ses coordonnées, le participant déclare formellement marquer son accord sur l'utilisation de celles-ci en vue de son identification et en vue de le contacter dans l'hypothèse où il devient un gagnant.

Article 10

Le prix gagné ne peut être échangé contre un autre produit ou service ou contre de l'argent.

Article 11

Lorsque le prix est envoyé au gagnant, Proximus ne peut être tenue pour responsable en cas de perte éventuelle de celui-ci par la Poste ou par le service coursier.

Article 12

Proximus ne peut être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui sont la conséquence d'une déficience de son réseau informatique et, de manière générale, elle ne peut être tenue pour responsable en cas de problème d'ordre technique de quelque nature et affectant le déroulement du concours.

Article 13

Proximus se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le concours en cas de force majeure, ceci sans que les participants ou toute autre personne ne puissent prétendre à des dommages et intérêts. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier la planification des activités prévues (excepté la date limite de réponse) et la composition des jurys en fonction des contraintes organisationnelles, ainsi que de prévoir des prix de même valeur si, pour raison exceptionnelle, les prix annoncés n'étaient plus disponibles.

Article 14

Proximus ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une mauvaise introduction d'adresse e-mail aboutissant à une adresse erronée ou inconnue du participant.

Article 15

La participation au présent concours est gratuite et n'oblige en aucune façon l'achat d'un produit ou service quelconque.

Article 16

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Elles seront utilisées dans le cadre du concours et pourront également être utilisées pour informer les participants des produits, services, promotions et autres concours de Proximus. Les participants peuvent contacter gratuitement le service clientèle (0800 33 800), s'ils souhaitent consulter et/ou corriger leurs données ou s'ils ne souhaitent plus recevoir d'informations commerciales de la part de Proximus.

Article 17

Les participants sont censés connaître le contenu du règlement et l'accepter. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Article 18

Abstraction faite du présent règlement, aucune information ne sera échangée, ni par écrit ni par téléphone, relativement au présent concours.

Article 19

Toutes les plaintes relatives aux présents concours doivent être envoyées par écrit au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de ceux-ci, à l'adresse suivante : Proximus SA, Boulevard du Roi Albert II 27, 1030 Bruxelles. En aucun cas

les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non-formulées par écrit ne seront pas traitées. En cas de litige, les organisateurs du concours se soumettront au contrôle du service juridique de Belgacom qui tranchera.

Tous droits réservés, PROXIMUS 2017.

Ce site a été créé et est géré conformément au droit belge.